

# Prenez garde au plagiat

**... les conséquences pourraient être importantes !**

En général, un travail académique repose sur la lecture de textes écrits par divers auteurs. Il est donc tout à fait normal de s'inspirer des idées, des descriptions factuelles, des analyses ou des arguments d'autres personnes. En fait, il est impossible d'être totalement original dans la rédaction d'un document.

Or, ce que ces auteurs ont écrit leur appartient. Il convient donc de respecter certaines règles éthiques concernant l'emprunt de leurs idées, leurs analyses, de leurs descriptions factuelles ou leurs arguments. Il faut, d'une part, que cet emprunt soit explicitement mentionné : il ne faut pas que vous fassiez passer les mots ou les paroles d'un autre pour les vôtres. D'autre part, il faut que la source originale soit clairement identifiée, de manière à ce que votre lecteur puisse la retrouver.

Une personne qui ne se conforme pas à ces règles éthiques commet ce que l'on appelle du « plagiat ». D'après le règlement universitaire, **plagier**, c'est reproduire « textuellement un passage provenant d'un texte » (livre, article, dictionnaire, site internet ...) dont l'étudiant ou l'étudiante « n'est pas l'auteure ou l'auteur sans indiquer clairement la source » ou encore reproduire des idées, des descriptions factuelles, des analyses ou des arguments « dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> « Fraude » article 10.9.3 des Règlements universitaires du premier cycle, dans *Répertoire Premier cycle, 2016-2017*, Moncton : Université de Moncton, p. 43-44.

# Voici quelques exemples *acceptables*

## L'extrait dont vous souhaitez vous servir est le suivant :

De prime abord, les 189 États qui siègent aux Nations unies témoignent, par leur seule présence et leur égalité juridique de l'universalisation du mode de construction étatique. Tous sont effectivement constitués en ordres juridiques sur un espace territorial bien circonscrit. De même, tous s'organisent-ils autour d'un centre politique distinct. Mais il ne faut pas pour autant conclure à l'unité du modèle étatique.\*

\* Josepha Laroche, *Politique internationale*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 2000, pp. 72-73.

## Emprunts acceptables

### Vous écrivez :

Ainsi Laroche avance que «les 189 États qui siègent aux Nations unies témoignent, par leur seule présence et leur égalité juridique de l'universalisation du mode de construction étatique. Tous sont effectivement constitués en ordres juridiques sur un espace territorial bien circonscrit. De même, tous s'organisent-ils autour d'un centre politique distinct. Mais il ne faut pas pour autant conclure à l'unité du modèle étatique.» (2000, pp. 72-73) **Cela est acceptable parce que l'extrait recopié est placé entre guillemets et que la référence précise est indiquée.**

### Vous écrivez :

Laroche (2000, pp. 72-73) note que même si les États membres des Nations unies possèdent tous plus ou moins les mêmes attributs politiques et juridiques tels un territoire et un gouvernement central, «il ne faut pas pour autant conclure à l'unité du modèle étatique.» **Cela est acceptable car l'idée, l'analyse la description factuelle et l'argument de l'auteure sont brièvement résumés, l'emprunt direct au texte est placé entre guillemets et la référence précise est indiquée.**

### Vous écrivez :

Selon Laroche (2000, pp. 72-73), même si les États possèdent tous plus ou moins les mêmes attributs politiques et juridiques, l'existence de ceux-ci ne permet pas d'établir l'uniformité d'un standard étatique. **Cela est acceptable car l'idée, l'analyse, la description factuelle et l'argument de l'auteure sont bien résumés dans des mots autres que ceux qu'elle utilise et car la référence à la source d'inspiration est clairement indiquée.**

# Voici quelques exemples *inacceptables*

## L'extrait dont vous souhaitez vous servir est le même :

De prime abord, les 189 États qui siègent aux Nations unies témoignent, par leur seule présence et leur égalité juridique de l'universalisation du mode de construction étatique. Tous sont effectivement constitués en ordres juridiques sur un espace territorial bien circonscrit. De même, tous s'organisent-ils autour d'un centre politique distinct. Mais il ne faut pas pour autant conclure à l'unité du modèle étatique.\*

\* Josepha Laroche, *Politique internationale*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 2000, pp. 72-73.

## Emprunts inacceptables

### Vous écrivez :

De prime abord, les 189 États qui siègent aux Nations unies témoignent, par leur seule présence et leur égalité juridique de l'universalisation du mode de construction étatique. Tous sont effectivement constitués en ordres juridiques sur un espace territorial bien circonscrit. De même, tous s'organisent-ils autour d'un centre politique distinct. Mais il ne faut pas pour autant conclure à l'unité du modèle étatique. **Cela est inacceptable parce que l'extrait est simplement recopié sans guillemets et sans référence précise.**

### Vous écrivez :

À première vue, les 189 États qui ont un siège aux Nations unies illustrent du fait de leur présence et de leur égalité juridique, un mode de construction étatique universel. Tous sont en effet constitués en ordres juridiques sur un territoire délimité et ils possèdent tous un centre politique. Pourtant, il ne faut pas en conclure à l'unité de ce modèle. **Cela est inacceptable car même si certains mots ont été changés (ceux qui sont soulignés dans le texte), les emprunts aux idées, aux analyses, aux descriptions factuelles et aux arguments de l'auteur demeurent importants et il n'y a pas de référence.**

### Vous écrivez :

À première vue, les 189 États qui siègent aux Nations unies illustrent du fait de leur présence et leur égalité juridique un mode de construction étatique universel. Tous sont en effet constitués en ordres juridiques sur un espace bien circonscrit et possèdent un centre politique distinct. Pourtant, il ne faut pas en conclure à l'unité du modèle étatique. (Laroche, 2000, pp. 72-73). **Même si la référence précise est bien là, cela demeure inacceptable car plusieurs formules (celles qui sont soulignées) sont directement empruntées à l'auteur sans être placées entre guillemets.**

## Trois règles de base pour éviter le plagiat

1. Il faut toujours mettre des guillemets lorsqu'un texte quelconque (un livre, un article, un dictionnaire, un site internet ...) est directement cité.
2. Il faut toujours mettre la référence complète et précise lorsque vous empruntez directement (en citant) une idée, une analyse ou un argument à quelqu'un d'autre.
3. Il faut toujours mettre la référence complète et précise lorsque vous empruntez indirectement (en paraphrasant ou en traduisant) une idée, une analyse ou un argument à quelqu'un d'autre.

### *Des conséquences sérieuses*

Il est impératif d'éviter le plagiat dans vos travaux universitaires, quel que soit votre domaine ou votre niveau d'étude. Quiconque ne respecte pas ces règles d'éthique importantes s'expose à de graves sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion de l'Université.

En effet, **plagier**, c'est également s'exposer à une « sanction » qui pourra aller de l'attribution de la note E pour « l'épreuve de contrôle » en question jusqu'à « exclure l'étudiante ou l'étudiant de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée »<sup>2</sup>.

Brochure préparée par le Département de science politique de l'Université de Moncton et inspirée par une brochure similaire préparée par la Faculté des arts et la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa.

---

<sup>2</sup> « Fraude » article 10.9.3 des Règlements universitaires du premier cycle, dans *Répertoire Premier cycle, 2016-2017*, Moncton : Université de Moncton, p. 43-44.